

Urusura, le 9 décembre 1946

TELEGRAMME
DU
RUANDA URUNDI

6399 1/20.

C. J. I.:

Transmission de
télégrammes

KIBUNGO



484

967/Sec
20-12-46
Sec 30/02

Monsieur l'Administrateur Territorial, (tous)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai remarqué que des confusions se sont produites dans la transmission de télégrammes multiples parce que certains expéditeurs avaient omis la mention C.T.A..

Je m'explique: lorsqu'un télégramme doit être répété pour information à des destinataires en plus du destinataire principal, cette communication -on dit, jadis "répétition"- ne se fait que si le télégramme porte la mention "C.T.A."-communiquez toutes adresses.-

Si cette mention est omise, chacun des destinataires pris séparément, recevra ce télégramme, mais ignorera qui l'a reçu en même temps que lui.

L'omission de cette mention peut entraîner la répétition absolument inutile d'un télégramme, d'où perte de temps tout aussi inutile que facilement évitable.

Je vous suis donc prié de vouloir bien ne pas perdre la chose de vue de façon que, chaque fois qu'un télégramme à adresses multiples est expédié par vos soins tous les destinataires en particulier sachent à qui il est adressé.

Le Chef du Secrétariat du R.U.
C. J. I.

Monsieur l'Administrateur territorial
de et à

KIBUNGO

R/B.

TERRITOIRE
DU

RUANDA-URUNDI

Usumbura, 2 avril 1946.

N° 1666 /Sec.

0-11

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

..... annexe

OBJET:

Certificats civisme.

Monsieur l'Administrateur Territorial (TOUS),

*Deu 8/4/46
210 Kafati Ju 30/07*

J'ai l'honneur de vous informer que, malgré les instructions de ma lettre n°1215/Sec. du 12 mars 1946, la presque totalité des demandes de certificats de civisme que mon service reçoit ne sont pas accompagnées de la somme de 40 francs représentant les droits de chancellerie dus pour chaque document de l'espèce.

Je vous saurais gré de vouloir bien rappeler aux intéressés, cette dernière obligation.

En outre, je crois utile d'insister sur la stricte observance de ce qui suit:

1° le certificat de civisme est uniquement délivré aux personnes de nationalité belge (y compris donc celles qui l'ont acquise par le mariage).

Les étrangers peuvent demander en remplacement à l'Administrateur du Territoire de leur Résidence, un certificat de bonne vie et moeurs.

2° l'extrait du casier judiciaire ne doit plus être demandé au Parquet Général de Léopoldville préalablement à l'obtention du certificat de civisme.

3° dans le cas de "rentrants" mariés résidant au Ruanda-Urundi avec leur femme, le certificat peut être demandé pour la femme comme pour le mari mais non pour les enfants en dessous de 21 ans.

4° Il faut absolument joindre à toute demande outre les 40 francs par certificat et la déclaration d'honneur, la carte d'identité belge et la carte d'immatriculation, ou, à défaut de la première, une photo afin de pouvoir établir un duplicata de la carte d'immatriculation congolaise.

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi,

STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGU.-

J'affirme sur l'honneur que mon attitude civique, au cours de l'occupation, est restée digne et n'a donné lieu à aucun reproche.

ainsi fait à le 194..

(signature)

Éventuellement grade et position militaire

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 5677 / Cab.

Objet:
Certificats de civisme.

I Annexe

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

J'ai l'honneur de vous informer que le certificat de civisme est exigé en Belgique, dans certains cas, par les Autorités.-

Comme il n'est pas possible, pour les colonies, de prévoir s'ils auront ou non, besoin du certificat de civisme pendant leur séjour en Europe, il a été décidé que ce document pourrait éventuellement être délivré à ceux qui en feront la demande.-

Le Chef du Secrétariat a été chargé par moi de la délivrance de ce certificat aux Belges résidant au Ruanda-Urundi.-

Les intéressés en introduisant leur demande, devront produire à l'appui de celle-ci:

- 1°/ la carte d'identité belge ou, à son défaut, un duplicata de la carte d'immatriculation muni de la photographie réglementaire.-
- 2°/ une déclaration d'honneur suivant modèle ci-joint.
- 3°/ un extrait de leur casier judiciaire qu'ils solliciteront au préalable du Parquet Général de Léopoldville, contre une somme de quarante francs. Les fonctionnaires et agents du Gouvernement de la Colonie sont dispensés de fournir ce document.-

Le certificat de civisme devra être sollicité à temps pour permettre par la voie ordinaire, les formalités nécessaires auprès du Gouvernement Général à Léopoldville.

En cas d'urgence, ces formalités pourront être faites par la voie télégraphique aux frais des intéressés.

Je signale en outre qu'une attestation autorisant la rentrée en Belgique sera également délivrée par le Chef du Secrétariat.-

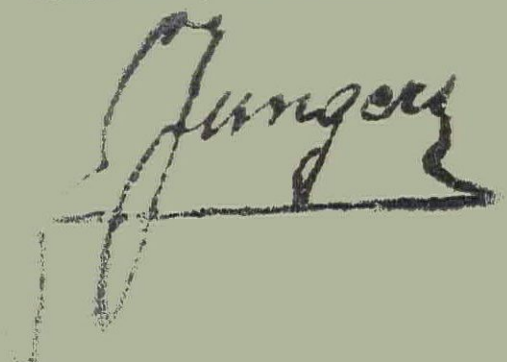
Le Vice-Gouverneur Général, E. JUNG
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGU.-

*Recu 20/11/45
653/8mign.*



A/B.-

TERRITOIRE
DU
RUANDA - URUNDI

Usumbura, le 26 Mars 1946.-

SERVICE DU SECRETARIAT

N° 1521 /Sec.

OBJET:
Certificat de civisme.

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

Recu 9/46

Afin d'éviter un échange de correspondances inutiles, je saurais gré à Messieurs les Administrateurs Territoriaux de vouloir bien, lorsque je leur renverrai pour être remis à leurs destinataires, les certificats de civisme pour lesquels la somme de quarante francs ne m'aura pas été envoyée, percevoir cette somme auprès des intéressés, et ensuite porter la mention suivante aux dits certificats:

"perçu la somme de 40 francs quittance n° du 1946.

L'Administrateur Territorial.

Le Chef du Secrétariat, STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGU.-